



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 07743

Numéro SIREN : 562 077 438

Nom ou dénomination : A L'HOTEL QUEEN MARY

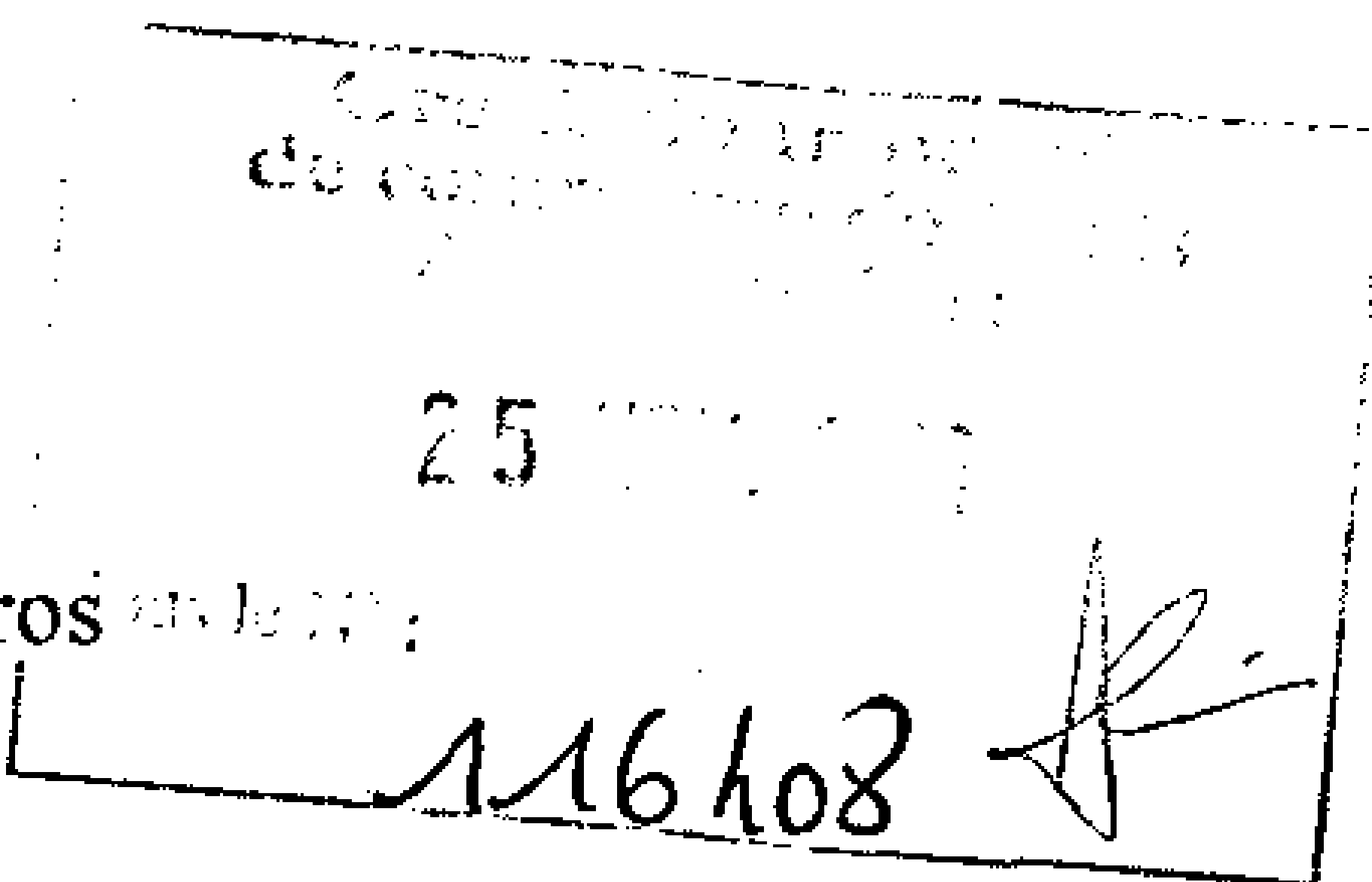
Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2016 sous le numéro de dépôt 116408



1611653501

DATE DEPOT :	2016-11-25
NUMERO DE DEPOT :	2016R116408
N° GESTION :	1956B07743
N° SIREN :	562077438
DENOMINATION :	A L'HOTEL QUEEN MARY
ADRESSE :	9 RUE GREFFULHE 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2016/07/18
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

563 7713



A L'HOTEL QUEEN MARY
Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège social : Paris (75008), 9, rue de Greffulhe
562 077 438 RCS Paris

- oOo -

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

DI.1) EN DATE DU 18 JUILLET 2016 CF

L'an 2016, le 18 juillet, la Société Nouvelle de l'Hôtel Claridge, actionnaire unique de la société A l'Hôtel Queen Mary, représentée par son Directeur Général, Monsieur Thomas Falcou, sur proposition du Directeur Général Délégué et après avoir eu à disposition et pris connaissance, dans les délais légaux :

- de l'ordre du jour suivant :

- opérations visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- nomination d'un commissaire aux comptes suppléant en remplacement du commissaire aux comptes suppléant démissionnaire,
- pouvoir pour les formalités légales,

- et des documents suivants :

- un exemplaire des statuts,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion du Directeur Général Délégué,
- le projet de décisions,
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- et divers autres documents prescrits par la législation en vigueur,

a pris les décisions suivantes :

Il est rappelé que le Commissaire aux comptes en fonction a été régulièrement avisé.

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directeur Général Délégué et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce, il est rappelé que les conventions visées à cet article sont mentionnées, s'il y a lieu, sur le registre des décisions.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 134.675 euros, au compte de report à nouveau.

L'actionnaire unique constate, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

En remplacement de Monsieur Jérôme Thomas, Commissaire aux comptes suppléant démissionnaire, l'actionnaire unique décide de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant :

- la société NSO Expertise et Audit dont le siège social est 19 rue Carpeaux à Paris (75018), immatriculée sous le numéro 487 898 306 RCS Paris, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue des décisions devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La société NSO Expertise et Audit a déclaré par avance accepter ce mandat et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni interdiction à sa nomination.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par l'actionnaire unique de la société.

Société Nouvelle de l'Hôtel Claridge
Thomas Falcou - Directeur Général

